



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 19 Avril 2021

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau – Délégation Territoriale de
Sarreguemines

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN
Tél : 03 87 28 30 80
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Monsieur le Président du Conseil
Départemental de la Moselle
D.P.A. - D.R.M.
17, Quai Paul Wiltzer
B.P. 11096
57036 METZ CEDEX 1

OBJET : Dossier de déclaration concernant la gestion et le rejet des eaux pluviales du siège des unités techniques départementales sur le ban de REMELFING (aménagement de l'ancien site SAD)
Accord avant délai de deux mois

RÉF. : Notre courrier du 29 mars 2021 – Cascade n° 57-2021-00123

P.J. : - 1 fiche descriptive du IOTA
- 1 dossier de déclaration

Monsieur le Président,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

- **La gestion et le rejet des eaux pluviales du siège des unités techniques départementales à Rémelfing (ancien site SAD) – Rue de Siltzheim**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 29 mars 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de 57200 REMELFING où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER

Copie transmise pour information à :

- M. le Maire de la commune de 57200 Rémelfing
- ARTELIA Agence Alsace lorraine
Espace Européen de l'Entreprise
21 rue de la Haye
67300 SCHILTIGHEIM